

Point 6 : Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives - Hamoir - Convention

Synthèse explicative

L'équipe du Service des mesures de justice alternatives (SEMJA) encadre et accompagne les personnes qui doivent prêter, en sanction d'un délit, des heures de travail non rémunéré au service de la collectivité.

En effet, lorsqu'on risque d'être condamné, on peut demander à travailler gratuitement pour la collectivité au lieu d'aller séjourner dans un établissement pénitentiaire. On parle alors d'une peine de travail, laquelle est accordée par le tribunal.

Elle peut être d'un maximum de 300 heures (ou 600 en cas de récidive) et doit s'effectuer dans un délai d'une année. C'est ainsi que certains condamnés sont amenés à nettoyer dans des homes, repeindre des tags, cuisiner ou servir dans des restaurants sociaux, tondre la pelouse d'un parc public et ce, en vue de racheter leurs fautes à l'égard de la société.

En cas de problème, c'est la Commission de probation qui décidera, après avoir entendu l'intéressé, de renvoyer le prévenu devant le Procureur du Roi en vue de faire appliquer la peine d'amende ou de prison qui a été prononcée à titre subsidiaire, c'est-à-dire pour le cas où la peine de travail n'est pas exécutée ou ne l'est pas correctement.

Ainsi, Il est proposé au Conseil communal de conventionner avec le bureau d'Hamoir afin de permettre aux Durbuysiens, ayant de telles prestations à effectuer, puissent les réaliser au sein des services de l'Administration communale.